

N° 2024-07

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 06 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 février, sur convocation faite le 31 janvier, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY dans la salle du conseil municipal à Soubise,

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAUT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile

Présents suppléants (2) : MARCON Julie, PHILIPPE Jaqueline

Excusés (2) : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY –Président

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail du contrat PEC

Monsieur le Président expose

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un emploi administratif a été créé le 1^{er} septembre 2019, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 20h.

La durée hebdomadaire de travail de cet emploi a été porté à 25h au 1^{er} septembre 2022.

Considérant les besoins du service administratif suite à la demande de disponibilité d'un agent, il est proposé que la durée hebdomadaire du poste de travail soit de 28h à partir du 1^{er} avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération n°2019-15 du 29 juin 2019 portant sur la création d'emploi dans le cadre du dispositif PEC,

Vu la délibération n° 2022-19 du 28 juin 2022 portant sur le renouvellement d'emploi dans le cadre du dispositif PEC,

AR Prefecture

017-200049625-20240206-2024_07-DE
Reçu le 08/02/2024

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- Modifier le temps de travail de l'emploi PEC à 28h hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Dire que les crédits ont été prévus au budget 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20240206-2024_07DE
Affiché le : 14 FEV. 2024
Certifié exécutoire le : 14 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat